



**AFG**

**LePointsur**

# **Loi Industrie verte**

## **Impact sur l'épargne retraite**

Jeudi 10 octobre 2024  
9h30-11h00

# AVERTISSEMENT

L'intervention des orateurs est proposée à titre d'information ou d'exemple pour présenter aux participants une pratique du marché applicable, une innovation en matière de technologie ou d'organisation. Cette présentation n'est pas une incitation pour les participants à utiliser les services des intervenants ou des sociétés pour lesquels ils travaillent ni une offre commerciale.

L'AFG ne garantit pas la conformité réglementaire de cette proposition.

Aussi il appartient à chaque participant :

- de vérifier cette conformité au regard de sa situation propre
- de s'assurer que les propositions présentées sont adaptées à sa situation en vérifiant notamment si sur le marché d'autres offres sont plus pertinentes au regard de sa situation.

# « Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

1. Accueil et introduction
2. Architecture des textes
3. Un enjeu important pour le financement de l'économie
4. La gestion pilotée à horizon dans le PER
5. Les autres innovations
6. Mise en pratique d'intégration dans les grilles
7. Questions / réponses
8. Conclusion & remerciements

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

# Introduction



**Laure Delahousse**  
Directrice générale de l'AFG

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

# Introduction



**Clément Robert**  
Chef du bureau marchés et  
produits d'assurance – Direction  
Générale du Trésor

# Intervenants



**Guillaume Mars**  
Adjoint au chef du bureau marchés et produits d'assurance, DGT



**Christophe Granjon**  
Responsable de la gestion des fonds d'épargne salariale & épargne retraite, Amundi Investment Solutions



**Philippe Faget**  
Responsable Actifs privés, NIM Solutions



**Gregory Miroux**  
Directeur Epargne salariale et Epargne retraite, AFG



« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

# 1. Architecture des textes

# ARCHITECTURE DES TEXTES

## Les articles 31 à 40 de la LIV portent des mesures en faveur du financement de l'économie :

Article 31 : Offre davantage de flexibilité pour les opérations de coassurance ou de réassurance à l'export

Article 32 : Référencement d'au moins une unité de compte solidaire dans les contrats d'assurance-vie + référencement des fonds labélisés par l'Etat au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable

Article 33 : Permet à la Banque de France de collecter des données en vue de la création d'un indicateur climat

Article 34 : Création du plan d'Avenir Epargne Climat

**Article 35 : Innovations apportées aux contrats de capitalisation, à certains contrats d'assurance-vie et au Plan d'Epargne Retraite (PER)**

Article 36 : Traitement des engagements issus des PERP dans les comptes des assureurs

Article 37 : Raccourcissement du délai de préavis en cas de transfert de PER d'entreprise (6 mois au lieu de 18)

Article 38 : Modalités de transfert collectif des contrats "Article 83" dans un PER d'entreprise obligatoire

Article 39 : Dispositions relatives aux FCPR, aux OPCV ainsi qu'au PEA et PEA PME-ETI

Article 40 : Habilitation donnée au gouvernement pour prendre une ordonnance en vue de l'adaptation du droit des OPC au label ELTIF

**Arrêté pour la définition des actifs pour la gestion pilotée (Arrêté du 1er juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite - Légifrance (legifrance.gouv.fr))**

**Décret 2024-713 pour le référencement des fonds ouverts à des investisseurs professionnels (Décret n° 2024-713 du 5 juillet 2024 visant à moderniser l'univers d'investissement pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et les plans d'épargne retraite - Légifrance (legifrance.gouv.fr))**

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

## 2. Un enjeu important pour le financement de l'économie

# UN ENJEU IMPORTANT POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

- Pourquoi cibler les actifs non cotés ?
- Quels objectifs ?
- Pourquoi les PER ?

# UN ENJEU IMPORTANT POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les 3 types d'actifs non cotés :

- Private Equity
- Private Debt
- Infrastructures

## L'enjeu de la liquidité

- **Cycles standards de 7 à 8 ans (investissement / vie du projet / cessions**
- **Nécessité de cloisonner ces cycles dans des produits standards ce qui contraint la liquidité**

## Opportunités :

- **Montée en puissance des fonds « evergreen »**
- **Possibilités offertes par le FCPE**

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

## 3. La gestion pilotée à horizon dans le PER

# LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PER

	Allocations Industrie Verte	Exception	Date d'application
<b>PER d'entreprise créés avant le 24 octobre 2024</b>	Non	Oui si tacite reconduction ou nouvelle adhésion d'une entreprise. Nota : ce sera notamment le cas de tous les PER d'entreprises de groupe et des PER interentreprises.	Possible dès le 24 octobre 2024 Obligatoire dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2026
<b>PER d'entreprise créés après le 24 octobre 2024</b>	Oui	Aucune	Possible dès le 24 octobre 2024 Obligatoire dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2026

# LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PER

L'investissement se fait exclusivement à partir de fonds :

- Les FIA labélisés ELTIF (fonds visés II de l'article L.214-24 comofi)
- Les fonds de capital investissement non labélisés ELTIF
- Les fonds professionnels de capital investissement, les fonds professionnels spécialisés et les OFS non labélisés ELTIF
- Les fonds investis en titres PME-ETI (article L. 221-32-2 comofi)

Cet investissement peut toutefois se faire indirectement, en fonds en fonds.

Cette approche en transparence ne peut toutefois pas conduire à comptabiliser un même instrument financier comme « actif non coté » et comme actif à faible risque.

# LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PER

Cadre Général	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 15 ans	Jusqu'à 10 ans	Jusqu'à 5 ans
<b>Prudent</b>	6%	4%	2%	Aucun minimum
<b>Equilibre</b>	8%	6%	5%	3%
<b>Dynamique</b>	12%	10%	7%	5%
<b>Offensif</b>	15%	12%	9%	6%

Réduction de 30% pour les PER d'entreprise appliquant le quota PEA-PME

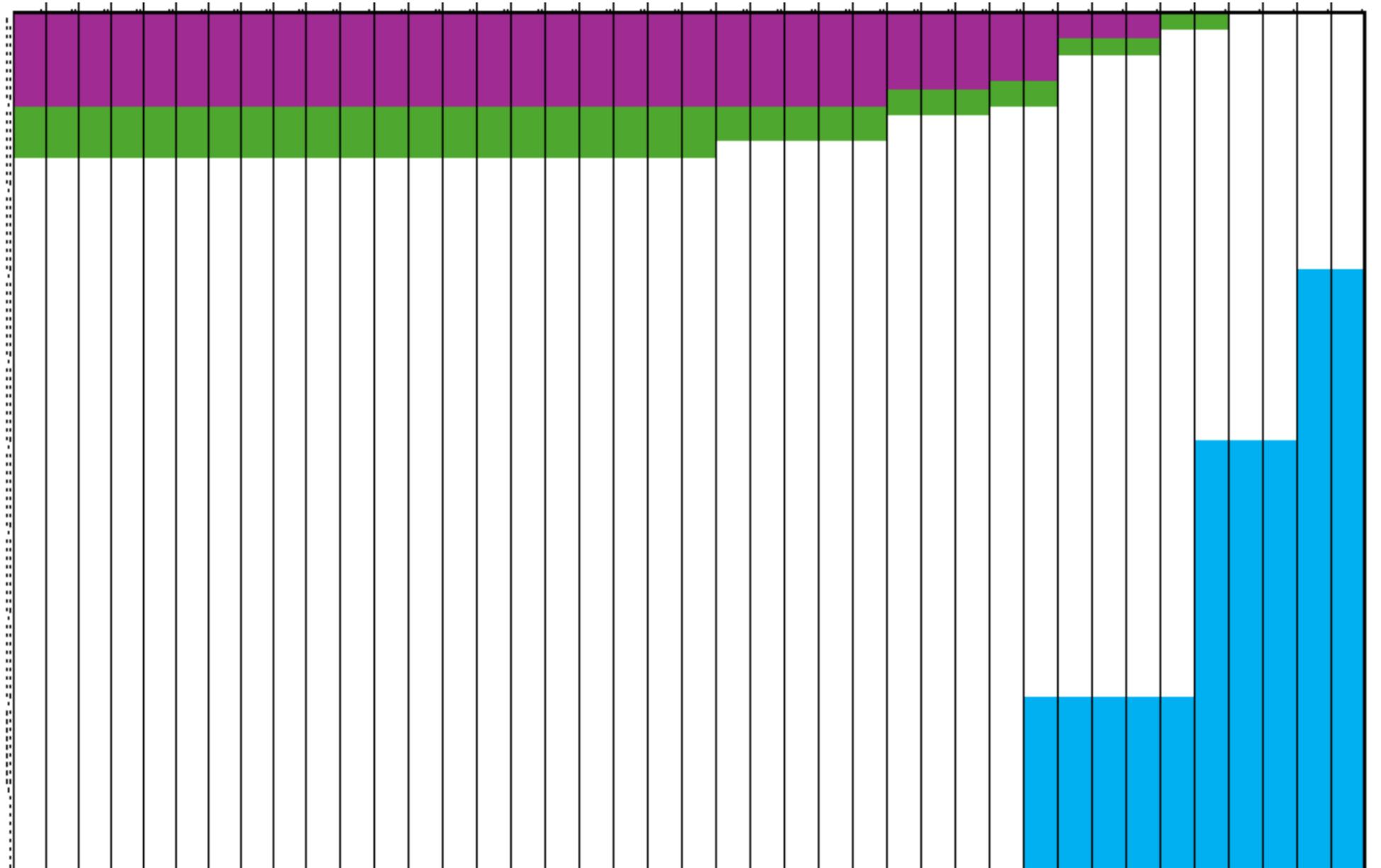
	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 15 ans	Jusqu'à 10 ans	Jusqu'à 5 ans
<b>Prudent</b>	4,2%	2,8%	1,4%	Aucun minimum
<b>Equilibre</b>	5,6%	4,2%	3,5%	2,6%
<b>Dynamique</b>	8,4%	7%	4,9%	4,3%
<b>Offensif</b>	10,5%	8,4%	6,3%	5,1%

# LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PER

	Avant 20 ans	Entre 20 ans et 15 ans	Entre 15 ans et 12 ans	Entre 12 ans et 10 ans	Entre 10 ans et 7 ans	Entre 7 ans et 5 ans	A partir de 5 ans
Prudent	14,2 % (dont 10% de titres PEA-PME)	12,8 % (dont 10% de titres PEA-PME)	9,9 % (dont 8,5 % de titres PEA-PME)	8,4 % (dont 7 % de titres PEA-PME)	3 % (dont 3 % de titres PEA-PME)	0 %	0 %
Equilibre	15,6 % (dont 10% de titres PEA-PME)	14,2 % (dont 10% de titres PEA-PME)	12 % (dont 8,5 % de titres PEA-PME)	10,5 % (dont 7 % de titres PEA-PME)	5,1 % (dont 3 % de titres PEA-PME)	2,1 % (100% actifs non cotés)	0 %
Dynamique	18,4 % (dont 10% de titres PEA-PME)	17 % (dont 10% de titres PEA-PME)	13,4 % (dont 8,5 % de titres PEA-PME)	11,9 % (dont 7 % de titres PEA-PME)	6,5 % (dont 3 % de titres PEA-PME)	3,5 % (100% actifs non cotés)	0 %
Offensif	20,5 % (dont 10% de titres PEA-PME)	18,4 % (dont 10% de titres PEA-PME)	14,8 % (dont 8,5 % de titres PEA-PME)	13,3 % (dont 7 % de titres PEA-PME)	7,2 % (dont 3 % de titres PEA-PME)	4,2 % (100% actifs non cotés)	0 %

# LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PER

Illustration graphique du profil équilibré horizon retraite



- Quota PEA-PME
- Ratio "industrie verte"
- Actifs à faible risque

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

## 4. Les autres innovations

## LES AUTRES INNOVATIONS

- **Le niveau de SRI qualifiant les actifs à faible risque (SRI 2)**

		SRI						
		1	2	3	4	5	6	7
S R R I	1	148	6	0	0	0	0	0
	2	16	70	5	0	1	0	0
	3	3	291	49	1	2	0	0
	4	1	125	462	59	19	3	0
	5	1	1	173	137	14	5	0
	6	0	1	21	628	234	31	0
	7	0	0	0	1	34	155	10

### **Les dispositions encadrant les transferts de PER d'entreprise :**

- **Possibilité de transfert collectif des articles 83 vers les PER O**
- **Délais modifiés pour les transferts de PER :**
  - Préavis maximum : 6 mois (anciennement 18)
  - Délai de transfert effectif maximum : 9 mois (anciennement 3 mois)

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

## 5. Mise en pratique d'intégration dans les grilles

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

Questions / Réponses

« Point Sur » la mise en œuvre de la loi Industrie verte

# Conclusion



**Gregory Miroux**  
Directeur Epargne  
salariale et Epargne  
retraite, AFG



Ensemble,  
s'investir pour demain

Merci !

